



COMMUNE DE GER

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AOÛT 2025**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D1-250825	Adhésion à la centrale d'achat de La Fibre 64	Approuvée
D2-250825	Programme « Fonds vert 1 trames sombres 2024 » : approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°24REP173	Approuvée
D3-250825	Programme « Rénovation EP (département) – Rénovation 2025 : approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°25REP020	Approuvée
D4-250825	Droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles C 1291 – 70, Chemin de Paniaou	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 2025 et affichée en mairie le

LE MAIRE

Jean-Michel PATACQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Date de convocation : 19 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, DUFAUR-DESSUS Guy, DE SANTOS Chantal, DOUCINET Vanessa formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, LAGALAYE Olivier,

Secrétaire de séance : Patricia HANGAR

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

D1-250825 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE 64

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter les contrats conclus par la Centrale d'achats et auxquels elle a accès conformément à leurs stipulations.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 150€ HT est inscrite au budget de la collectivité.
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Cette adhésion permettrait notamment le financement de l'ENT (Espace numérique de travail) de l'école, maintenant à la charge de la commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Art. 1 – DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat de La Fibre 64 pour un montant de 150€ HT.

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion,

Art. 3 – PRÉCISE que la dépense afférente et prévue au budget 2025.

D2-250825 – PROGRAMME « FONDS VERT 1 TRAMES SOMBRES 2024 » :
APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE
– AFFAIRE N°24REP173

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à Territoire d'Énergie 64, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public vétusté (lié au 24RU016 : travaux liés au renforcement du poste P1 BACQUE et P50 CAYRET)

M. le président de Territoire d'Énergie 64 a informé la commune de Ger du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement TOS / 2B RESEAUX.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Fonds vert 1 Trames sombres 2024 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Art. 1 DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie 64 de l'exécution des travaux ;

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	42 186,73€
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 218,67€
- Frais de gestion du TE64	2 109,34€
TOTAL	48 514,74€

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation TE64 - FV	21 000,00€
- FCTVA (à récupérer par TE 64)	7 612,34€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	17 793,06€
- Participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	2 109,34€
TOTAL	48 514,74€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 - AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous documents afférents au projet de rénovation de l'éclairage public.

Art. 5 – TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**D3-250825 – PROGRAMME « RÉNOVATION EP (DÉPARTEMENT) -
RÉNOVATION 2025 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA
PART COMMUNALE – AFFAIRE N°25REP020**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à Territoire d'Énergie 64, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public armoires et points lumineux.

M. le président de Territoire d'Énergie 64 a informé la commune de Ger du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement EIFFAGE ENERGIE/EIFFAGE ROUTE.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Rénovation EP (DÉPARTEMENT) – rénovation 2025 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Art. 1 DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie 64 de l'exécution des travaux ;

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	108 280,21€
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 828,02€
- Frais de gestion du TE64	5 414,01€
TOTAL	124 522,24€

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA (à récupérer par TE64)	19 538,51€
- Participation de la commune aux travaux à financer par un prêt intracting auprès de TE64	99 569,72€
- Participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	5 414,01€
TOTAL	124 522,24€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Art. 4 - AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous documents afférents au projet de rénovation de l'éclairage public.

Art. 5 – TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

D4-250825– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles C 1291 – 70 chemin de Paniaou

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 11 août 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500008, concernant la vente par Consorts DORIDOT au profit de Monsieur Julien GALAU, d'une maison d'habitation avec jardin sur

une parcelle de 1516 m², cadastrée Section C n° 1291, situé 70 chemin de Paniaou, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré Section C n° 1291.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.